

Collège communal

Avenue Astrid, 11

6280 GERPINNES

Objet : Avis de la Cellule GISER (n° 2021/1452)

! Le site « www.giser.be » contient désormais un « espace pro » réservé aux informations pour les communes. Contactez-nous pour recevoir votre mot de passe via « avis.giser.dgo3@spw.wallonie.be ».

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après l'avis de la **Cellule GISER** concernant le risque pour les personnes, les biens et l'environnement lié au ruissellement concentré en rapport avec le projet.

Type de permis : permis d'urbanisme
Objet : Construction d'une habitation unifamiliale
Demandeur : **Thomas et Piron pour M. et Mme Mathurin-Malotiaux**
Localisation du projet : Rue du Pré Barré à 6280 Gerpinnes
Parcelle(s) cadastrale(s) : Div. 3, Sect. A, n° 441B

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS

Motivation

Les nouvelles données cartographiques (LIDAXES 2) renseignent des axes de concentration du ruissellement (d'importance faible) sur la parcelle du projet (voir carte ci-dessous). Un premier axe est identifié comme provenant du Sud et arrivant sur la voirie 'rue du warchet' avant de rejoindre la parcelle du projet. Un second axe est identifié comme provenant du Sud Est et est repris sur la voirie 'rue du Pré Barré' avant de rejoindre la parcelle 441A et 441B.



La parcelle du projet est située dans une zone d'aléa faible d'inondation par débordement de cours d'eau.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales résultant des nouvelles surfaces imperméabilisées, le projet prévoit une citerne d'eau de pluie (sans volume de temporisation) dont le rejet du trop plein se fait dans le ruisseau.

Au vu des éléments décrits ci-dessous, la Cellule GISER émet un avis favorable sous conditions:

- de surelever le niveau habitable d'au moins 30cm par rapport au niveau le plus haut du terrain naturel sur l'emprise du bâtiment et sans modifier le relief du sol
- de prévoir l'ouverture principale du garage latéralement (façade gauche) et de ne pas modifier le relief du sol (à l'exception de l'allée carrossable dans les trois mètres devant le garage et de prévoir une compensation remblais déblais (volume équivalent) sur le terrain). Il conviendra, dès lors, vu la proximité du garage par rapport à la parcelle 308D (avec la chapelle) de déplacer le garage et de repenser le dimensionnement du garage en fonction.

Recommandation:

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales résultant des nouvelles surfaces imperméabilisées, nous recommandons de temporiser le volume des eaux pluviales selon les directives du Groupe transversal Inondations (voir Portail Inondations du SPW - rubrique « Outils »).

Remarque:

Les vides ventilés prévus par le projet doivent être inondables.

Par ailleurs, la parcelle étant située dans une zone d'aléa faible d'inondation par débordement de cours d'eau, nous vous invitons à demander l'avis de son gestionnaire. Les coordonnées du gestionnaire concerné sont disponibles à l'adresse suivante:

http://environnement.wallonie.be/inondations/files/Consult_debordement.pdf

La Cellule GISER reste à votre disposition via son site internet et sa rubrique « FAQ urbanisme » (<https://www.giser.be/wallonie-ruissellement-urbanisme/>).

Pour la Directrice a.i. Hélène CORDONNIER,



Florence Hecq, Attachée qualifiée



CONTACT

Département du Développement,
de la Ruralité, des Cours d'Eau et
du Bien-être Animal

**Direction du Développement rural
Cellule GISER**

Av. Prince de Liège 7 5100 JAMBES
avis.giser.dgo3@spw.wallonie.be

GESTIONNAIRE DU DOSSIER

Florence Hecq
081/33 64 42
florence.hecq@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE**Vos références et contact :**

Demande du 23/02/2021
Vos réf. 2020/176 - N° Dossier
40717
Service Urbanisme

Nos références :
GISER/2021/1452

ANNEXES : Néant

CADRE LEGAL :

- Code du Développement Territorial (CoDT) et Code de l'Environnement
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2016 adoptant les plans de gestion des risques d'inondation en ce compris les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations (M.B. 21.03.2016)
 - Circulaire administrative du 01/07/2018 : Prise en compte des aspects de prévention et de lutte contre les risques d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et coulées boueuses dans la délivrance des permis
-

RESSOURCES UTILES :

- Le site de la Cellule GISER (www.giser.be)
- Le Portail Inondations (<http://environnement.wallonie.be/inondations/>)
- Guide pratique : Risque naturel d'inondation par ruissellement concentré dans une demande de permis et autorisation urbanistique – Informations à l'attention des demandeurs (QR code)



La cellule GISER se tient à la disposition de la commune pour toute question relative à cet avis. La Région wallonne ne pourra être tenue responsable des éventuels dégâts qui pourraient survenir dus à des conditions exceptionnelles ou imprévisibles. Notre avis juge de l'opportunité du projet par rapport au caractère inondable (ruissellement) de la zone.

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : www.le-mediateur.be.